

PROCÈS VERBAL

✂

Séance du : 14 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS			
Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Francis CARCAUD
Josiane BOISSONNOT	Thérèse-Marie MERCERON		
ABSENTS EXCUSÉS			
Véronique VILLEMONTEIX	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON
Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON	Marie-Christine GARON	
POUVOIRS			
Monsieur Yannick CHARRIER donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			
Madame Véronique VILLEMONTEIX donne pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.			
Madame Sandra CAILTON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

✂

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du C.C.A.S., déclare la séance ouverte (18h04).

✂

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

✂

L'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

✂

La Vice-Présidente annonce un additif à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité. Il concerne un changement de fonctionnement pour les demandes d'aides financières acceptées en Commission

Permanente. Elle signale par ailleurs la présence de Monsieur Thierry NOMBALAY, responsable financier, présent ce jour en raison du Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame Pascale FERCHAUD annonce le départ du C.C.A.S. de Madame Sabrina MOREAU, Technicienne en Économie Sociale et Familiale, qui quitte son poste au 1^{er} mars pour intégrer l'équipe d'IAA de l'antenne de Thouars. Les recrutements pour son remplacement sont en cours.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

➤ *Bilan Repas des Aînés – 1^{er} février 2024*

Janvier 2023

- 1 474 courriers envoyés, pour 1 986 personnes invitées
- 351 personnes présentes : 339 de + 70 ans et 12 de – 70 ans
- Recette : 4 573 €

Janvier 2024

- 1 578 courriers envoyés, pour 2 129 personnes invitées
- 363 personnes présentes : 346 de + 70 ans et 17 de – 70 ans
- Recette : 5 513 €

Cette année encore, les élèves de la filière ASSP étaient présents pour animer et servir le repas. Les invités ont, comme chaque année, été ravis de leur présence. Il en est de même pour les élèves de la filière Métiers de la Sécurité du lycée De Vinci, qui sont revenus cette année.

Concernant la navette, nous avons de nouveau fait appel à deux chauffeurs : Messieurs Guy COGNY et Jean-Marie POTIRON, qui ont reçu l'aide de Monsieur Michel LECLAIRE pour accompagner les personnes ne pouvant se rendre au repas par leur propre moyen. Le C.C.A.S. les remercie vivement pour leur participation et surtout leur adaptabilité.

Le C.C.A.S. remercie également le groupe de musique Un Brin de Folie, qui a accepté cette année de divertir nos invités en proposant des reprises de classiques de la chanson française.

La Vice-Présidente annonce la date du prochain Repas des Aînés, qui aura lieu le mardi 4 février 2025.

➤ *Déménagement du bureau du coordinateur du Chantier d'Insertion*

Depuis le mois de décembre, le bureau du coordinateur du Chantier d'Insertion, Monsieur Eric BOUREAU, ne se situe plus au CCAS mais au sein du Centre Technique Municipal de Bressuire, afin d'être au plus près des salariés. En effet, ces derniers débutent et terminent leurs journées de travail au CTM, ils peuvent ainsi s'entretenir directement avec Monsieur BOUREAU qui est alors sur place.

Par ailleurs, c'est désormais le coordinateur directement qui pointe les présences des salariés, ceux-ci devant signer la feuille de présence dans son bureau.

➤ *Analyse des Besoins Sociaux*

36 personnes inscrites sur la journée du 15 février

Atelier participatif le 28 mars (après-midi et soir) avec les habitants, salle de la gare de fret

AFFAIRES GÉNÉRALES

➤ **DEL_24001** *Convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Bressuire*

La convention avec EDF arrive à échéance. Il est proposé au CA du CCAS de renouveler cette convention de partenariat qui a pour objet de lutter contre la précarité énergétique avec des objectifs communs,

EDF met à disposition du CCAS un portail d'accès aux services Solidarité EDF (PASS EDF) :

Le PASS est un portail internet qui s'adresse aux travailleurs sociaux et personnels d'organismes sociaux dans le cadre de la constitution des dossiers d'aides et de leurs échanges avec les équipes Solidarité d'EDF.

Ce portail sécurisé comporte deux espaces distincts :

- L'un réservé aux travailleurs sociaux et personnels (ci-après dénommés « utilisateurs externes ») d'organismes sociaux (ci-après dénommés entités externes) : FSL (Fonds Solidarité Logement) des Conseils départementaux, CCAS, structures de médiation sociale, associations...,
- L'autre réservé aux équipes Solidarité d'EDF (ci-après dénommées « utilisateurs internes »)

Il permet aux utilisateurs externes :

- D'informer les équipes Solidarité d'EDF qu'ils ont déposé des demandes d'aide financière pour le compte de clients démunis,
- De transmettre les dossiers de préparation des commissions FSL, les bordereaux de décision et les bordereaux de paiement,
- De visualiser l'ensemble de leurs demandes et d'en suivre l'avancement,
- D'accéder à des actualités nationales ou régionales sur la Solidarité

Les utilisateurs internes ont de leur côté la vision :

- Des nouvelles demandes arrivées sur le portail qu'ils doivent traiter en priorité,
- De l'état d'avancement des demandes en cours,
- Des actualités nationales ou régionales sur la Solidarité

L'accès est réservé aux personnes habilitées.

Il est envisagé de signer une convention similaire avec VEOLIA.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer la convention de partenariat.

ACTION SOCIALE

➤ **DEL_24002** *Changement de fonctionnement pour les demandes d'aides financières acceptées en Commission Permanente*

Lors d'une Commission Permanente, les membres qui la composent, ainsi que le directeur du CCAS Monsieur Emmanuel ROUGER, se sont interrogés sur le fonctionnement en place concernant les demandes d'aides financières.

Dans certaines situations (demande de prise en charge des frais de réparation d'un véhicule par exemple), la commission demande un simple devis pour pouvoir se positionner. Si la demande est acceptée, il est alors demandé au bénéficiaire de transmettre au CCAS la facture correspondante au devis, dans un délai maximal de 4 mois (durée de validité de l'accord).

Passé ce délai, si les éléments complémentaires demandés pour le versement ne sont pas transmis au service financier, le dossier sera refusé.

Par ailleurs, afin d'alléger la charge de travail de la technicienne lors des préparations des Commissions Permanentes, il a de plus été décidé que les dossiers incomplets à réception ne seraient pas traités en Commission avant d'être complets. Ainsi, un courrier est envoyé aux demandeurs afin de les avertir sur les documents manquants. Ils ont alors un mois pour apporter lesdits documents, sans quoi leur demande est refusée.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le changement de fonctionnement pour les demandes d'aides financières accordées en Commission Permanente.

FINANCES

➤ **DEL_24003** Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Bilan fonctionnement

A la date du 5 février 2024 les écritures comptables sont terminées et en concordance avec les services de la trésorerie.

Dans les recettes de l'exercice en fonctionnement des rattachements à l'exercice 2023 ont été faites pour les opérations suivantes :

(FSE Chantier 40 000 € ; département RSA 5 600 € département Chantier 3 000 €).

Les résultats de la section de fonctionnement 2023 sont

Recettes 2023 : 1 010 357.44 €

Dépenses 2023 : 1 011 359.79 €

Résultat 2023 : - **1002.35 € avec une subvention de 420 000 € soit - 421 002.35 € de déficit réel.**

Notre excédent antérieur en section de fonctionnement était de 54 453.44 €. Le CCAS a donc très légèrement ponctionné son excédent pour un résultat de clôture en section de fonctionnement de 53 451.09 €.

Si l'on raisonne en excédent global (cumul de l'excédent de fonctionnement et d'investissement) l'excédent au 31/12/2023 est de 111 134.66 €.

L'exercice 2023 (selon le vote du budget) prévoyait d'utiliser une grande partie de l'excédent 2022, finalement seulement 1 002.35€ ont été pris sur l'excédent.

Ce quasi-équilibre 2023 s'explique par des dépenses moins élevées que prévu :

- Secours 12 397 € non dépensés
- Dépenses de personnel 30 020 € (pas de remplacement)
- Honoraires bilan social 13 000€ (sur 2024)

Notre trésorerie est actuellement de 120 000 € mais la Commune de Bressuire a déjà versé un acompte de 70 000 € de subvention.

Les effectifs du CCAS au 1er janvier 2024 en équivalent temps plein :

- Direction : 1
- Accueil : 0.95
- Secrétariat : 1
 - Mise à dispo RH et Finances : 0.4
 - Action sociale : 3.86
 - Pôle logement : 3
 - Chantier d'Insertion (suivi social) : 1
 - Encadrant du chantier : 3
 - Agent du chantier : 9.9
 - Agent Ville (contrat privé) : 1

Soit un total de 25.11 ETP

Bilan investissement

La section d'investissement 2023 s'élève à 53 110.82 € pour les dépenses et 89 255.95€ pour les recettes. Soit un résultat positif de 36 145.13 €. Ce résultat s'explique par l'encaissement des subventions d'équipement du Chantier d'Insertion. Le CCAS dispose d'un excédent de 51 683.57 € en section d'investissement.

L'amortissement obligatoire des biens matériels du CCAS suffit à couvrir le renouvellement de l'investissement, et une partie de cet excédent est laissé en réserve.

Concrètement, en 2023 il a été acquis du matériel pour le Chantier d'Insertion et du mobilier pour les services, pour un montant global de 6 794.61 € et nous avons attribué 845 € de prêt d'honneur.

Orientations 2024

Au 1er janvier 2024 le CCAS a repris la compétence Pôle logement du CIAS. Pour la gestion de ce pôle logement sous statut CHRS, un budget annexe a été créé.

Ce transfert implique le recrutement direct d'un agent qui était salarié du CIAS.

Pour ne pas faire de gestion de paie sur le budget annexe, l'ensemble du personnel travaillant pour le compte du Pôle logement émarge sur le budget principal du CCAS et fera l'objet d'un remboursement (119 000 €) par ce budget Pôle logement.

Il convient de préciser que la gestion des logements ALT et des IML figure au budget principal du CCAS.

Le Centre d'Hébergement d'Urgence de la Vierge Noire ne sera pas utilisé en 2024, il est remplacé par la location d'un appartement rue Léopold Marolleau, le montant du déficit pris en charge par le CCAS devrait donc être plus élevé en 2024 (9 026 € en 2023).

Pour 2024, le CCAS va solliciter une subvention de fonctionnement de 470 000 €. La demande a été présentée à la Commune de Bressuire. Cette augmentation de la demande de subvention s'explique par :

- La revalorisation salariale des agents du CCAS ;
- La prise en charge effective des salaires des 3 encadrants du Chantier d'Insertion ;

- L'augmentation des effectifs des agents du Chantier d'Insertion pour un équivalent temps complet de 9.9 postes.

En complément de la subvention de la Commune, les recettes de fonctionnement principales sont les subventions pour le Chantier d'Insertion (Etat, Département et FSE), la subvention pour le poste RSA, les remboursements du budget annexe Pôle logement pour les agents travaillant pour ce service et les heures pour France Services.

Le résultat de la section d'investissement offre toujours au CCAS la possibilité d'investir. Projets à définir (Matériel et mobilier pour la future épicerie solidaire à l'Espace Simone Veil).

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante qui acte le débat.

RESSOURCES HUMAINES

- **DEL_24004** *Protection sociale complémentaire des agents municipaux, avenant au contrat groupe prévoyance MNT*

Le Conseil d'Administration du 11 décembre 2019 a validé l'adhésion à la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale et à compter du 1er janvier 2020.

La MNT a informé les signataires de cette convention que le nombre de personnes indemnisées et la durée de prise en charge s'est accru ces dernières années.

Et qu'une augmentation des cotisations était donc jugée indispensable par l'assureur pour pérenniser cette couverture solidaire de très haut niveau.

Le Centre de Gestion est intervenu auprès de la MNT suite à cette proposition d'évolution des taux, et ceux-ci vont augmenter de 6.5 % sur le socle de base indemnités journalières et de 5 % sur les garanties optionnelles à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette proposition ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer l'avenant correspondant.

- **DEL_24005** *Création d'un poste au tableau des effectifs*

Il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous le poste à créer :

Au	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Motif
01/03/24	Agent de maitrise	Temps complet	À la suite d'un départ à la retraite, poste

			d'encadrant technique au Chantier d'Insertion
--	--	--	--

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création de ce poste.
- **D'AUTORISER** le recrutement par la voie contractuelle le cas échéant.

- **DEL_24006** *Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires*
- *Signature d'un avenant n°3 à la convention*

Vu le code général de la Fonction publique,

La Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que par délibération du CCAS, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et elle a autorisé la Présidente à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil d'Administration que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, celui-ci passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

- **DEL_24007** *Convention d'adhésion avec l'association ATOUT SERVICES*

ATOUT SERVICES est une association loi 1901 créée en 1987. C'est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Cette entreprise sociale et solidaire est agréée par l'état et spécialisée dans la mise à disposition de personnel sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Nous faisons appel à leurs services dans le cadre de recherche de remplaçants ou de renfort notamment pour le Pôle Hébergement du CCAS.

Le contrat de mise à disposition est réalisé par l'association et la personne est mise à disposition auprès de nos services avec réactivité.

Deux types de contrats sont proposés par ATOUT SERVICES :

- Un contrat de mise à disposition individuel (à l'heure réalisée)

- Un contrat de mise disposition collectif (forfait d'heures pour un service par an avec une facturation au réel)

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer tout document y afférent ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

➤ **DEL_24008** Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Il est proposé Conseil d'Administration, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents remplissant les conditions réglementaires, et suivant les montants décrits ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

END

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD

La Secrétaire de séance,

Nicole RENAUD

